



## Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du concert le dimanche 27 juillet 2025

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Aveyron),  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,  
Considérant que le concert se déroule sur la Place de la mairie à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **dimanche 27 juillet 2025**, en soirée et qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

**Interdiction de circuler et de stationner le dimanche 27 juillet de 14h00 au lundi 28 juillet 2025 à 03h00 dans les rues suivantes :**

- ✓ Place des Fruits,
- ✓ Rue du Cours
- ✓ Rue de l'Hôtel de Ville
- ✓ Rue de la Tuilière,
- ✓ Rue du Commerce,

**Interdiction de circuler et de stationner du Samedi 26 juillet de 23h00 au lundi 28 juillet à 03h00 dans la rue de l'Hôtel de Ville.**

#### Article 2 :

**Pour le bon déroulement de cette manifestation, l'accès à la Cour des Cloîtres et la circulation dans le passage couvert sous les Cloîtres seront interdits, à partir du Dimanche 27 juillet de 14 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

#### Article 3 :

**Les jeux de pétanque, de boules et autres jeux seront totalement interdits sur la Place du Cours-Haut à partir du dimanche 27 juillet 2025 de 13 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

#### Article 4 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, 22 juillet 2025.

Marc BORIES  
Maire de la Commune

